



# جامعة الشهيد حمزة لخضر الوادي

## كلية العلوم الاقتصادية والتجارية و علوم التسيير



تحت الرعاية السامية للسيد رئيس الجامعة  
الأستاذ الدكتور عمر فرحاتي

# الملتقى الوطني حول

# إشكالية إستدامة المؤسسات الصغيرة و المتوسطة في الجزائر



## المحاور

- المحور الأول:** دراسة أشكال و وسائل دعم الدولة الجزائرية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة.
- المحور الثاني:** الصعوبات والعراقيل التي تواجه المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الجزائر.
- المحور الثالث:** متطلبات استدامة المؤسسات الصغيرة والمتوسطة.
- المحور الرابع:** المعايير المحاسبية الدولية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة.
- المحور الخامس:** دور الهيئات الحكومية في إستدامة المؤسسات.
- المحور السادس:** دور المؤسسات الصغيرة والمتوسطة ومسؤوليتها المتعلقة بالإستدامة البيئية.
- المحور السابع:** قياس مؤشرات إستدامة المؤسسات الصغيرة والمتوسطة.
- المحور الثامن:** الحلول والمقترحات لإستدامة المؤسسات الجزائرية

يومي

07/06

ديسمبر 2017

قاعة المحاضرات الكبرى ابوالقاسم سعد الله  
بالقطب الجامعي بالشط



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
جامعة الشهيد حمه لخضر - الوادي  
كلية العلوم الاقتصادية التجارية وعلوم التسيير



### الملتقى وطني حول إشكالية استدامة المؤسسات الصغيرة والمتوسطة

رئيس الملتقى	د. عوادي مصطفى
رئيس اللجنة العلمية	د. يونس الزين
مقرر اللجنة العلمية	د. رضا زهواني
رئيس اللجنة التنظيمية	د. موسى جديدي
نائب رئيس اللجنة التنظيمية	د. لعبيدي مهاوات
تاريخ إنعقاد الملتقى	يومي 06 و 07 ديسمبر 2017
البريد الإلكتروني للملتقى	Durabilite39@gmail.com

### بطاقة معلومات المداخلة

المحور رقم - -	المعايير المحاسبية الدولية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة		
عنوان المداخلة	Etude comparative entre le SCF et IFRS PME		
الإسم واللقب	عبد الحفيظ مسكين	خالد ليتيم	سامي محمد لزعر
المؤهل العلمي	دكتوراه	دكتوراه	/
الوظيفة	أستاذ محاضر - ب	أستاذ محاضر - ب	استاذ مساعد - أ
التخصص	علوم إقتصادية - تسويق	علوم تجارية - تسويق	علوم التسيير - مالية ومحاسبة
المؤسسة	جامعة محمد الصديق بن يحيى - جيجل	جامعة محمد الصديق بن يحيى - جيجل	جامعة محمد الصديق بن يحيى - جيجل
ملاحظات	/	/	/

## Etude comparative entre le SCF et IFRS PME

### Résumé:

Cette étude vise à montrer la différence entre le système comptable financier et les normes comptables internationales concernant les PME. Après avoir passé en revue les deux systèmes comptables et les raisons de leur adoption, nous avons effectué une comparaison entre les deux systèmes. Les résultats qui ressortent de cette étude, nous permettent de conclure que l'Algérie n'a pas adopté un système comptable pour les PME mais plutôt une comptabilité de trésorerie pour les entreprises dont le chiffre d'affaire et l'effectif n'atteignent pas un certain seuil.

### ملخص

تهدف هذه الدراسة إلى إظهار الفرق بين نظام المحاسبة المالية والمعايير المحاسبية الدولية للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة ، حيث بعد استعراضنا كل من النظم المحاسبية وأسباب اعتمادها، قمنا بمقارنة بين النظامين. الدراسة بينت أن الجزائر لم تعتمد نظاما محاسبيا للمشاريع الصغيرة والمتوسطة الحجم وإنما هي محاسبة نقدية للشركات التي لا تصل دورانها وقوتها العاملة عتبة معينة.

### Introduction:

Plusieurs économistes et managers et experts en industrie pensent que les PME est un des facteurs de croissance dans tous les pays et particulièrement dans les pays sous développé. Comme les nouvelles technologies et la globalisation réduisent l'économie d'échelle dans plusieurs activités, la contribution des PME s'est améliorée. Cependant, les PME font face à plusieurs problèmes: manque de financement, difficulté d'exploiter la technologie, la baisse de productivité et de l'obligation juridique et comptable et fiscale. C'est pour cette raison que l'IASB a adopté l'IFRS pour les PME en 2009.

L'Algérie à l'instar des autres pays cherche à promouvoir les PME afin de développer son économie. Ainsi, l'Algérie a adopté en 2009 un nouveau système comptable financier qui s'inspire essentiellement des normes comptables internationales.

En d'autres termes, notre contribution tente de répondre à la question suivante: **quelle est la différence entre l'IFRS pour les PME et le système comptable financier algérien pour les PME?**

### 1- Les petites et moyenne entreprise:

Les PME occupent actuellement une place de plus en plus importante dans l'économie mondiale. Différents acteurs (gouvernements, instituts de recherche, institutions financière) s'y intéresse fortement. On assiste souvent a diverses politique d'allégement fiscaux, subventions, accompagnement pour maintenir et propulser les PME. Cette attention particulière n'est pas le fruit du hasard et est dues à l'enjeu que présente les PME<sup>1</sup>. En effet, les PME représentent plus de 95% des entreprises et entre 60 et 70% des emplois et génèrent une grande partie des nouveaux emplois dans les économies de l'OCDE\*. Les pme possèdent des forces et des faiblesses spécifiques qui nécessitent des réponses spéciales<sup>2</sup>.

Depuis la fin des années 1980, tous les gouvernements algériens ont compris que le secteur public seul ne peut répondre aux besoins économiques et sociaux grandissant du pays, par conséquences, le recours au secteur privé est une nécessité absolue. Et c'est dans ce contexte de transition, d'une économie dirigée vers une économie de marché, que la PME s'est imposée, par sa diversité, sa flexibilité et sa capacité à créer des emplois. Pour développer ces entreprises de dimensions réduite, les pouvoirs publics ont crée toute une série d'institutions et d'organismes chargés de promouvoir la PME (Ministère de la PME, fonds de garantie,...) et une batterie de programme et de mesure incitatives pour développer cette frange d'entreprises a été engagé, dans le cadre d'une politique globale de la promotion des PME algérienne, entamé depuis le début des années 1990<sup>3</sup>.

Par sa faible dimension, la PME est souvent présentées comme une unité productive dont les phénomènes sont plus facilement identifiables, plus lisibles. Selon Marchesnay, la recherche en PME permet de faire apparaître "concrètement, visiblement aux yeux de l'observateur, ce qui est caché, difficile à interpréter dans les organisations de grandes dimensions<sup>4</sup>.

La PME pose un problème de taille quant à sa définition, plusieurs auteurs discutent de la PME sans pour autant s'entendre sur une définition formelle de ce qu'elle est. Certains auteurs tentent de définir la PME avec des critères quantitatifs mais aussi avec des critères qualitatifs<sup>5</sup>.

L'approche qualitative nous livrera la réalité socio-économique fondée sur des éléments tels que la dimension humaine de l'entreprise. La PME est une "*unité de production ou de distribution, une unité de direction et de gestion, sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise dont il est souvent propriétaires et qui est directement*

lié à la vie de l'entreprise". Par contre, l'approche quantitative repose souvent sur une analyse qui classe les entreprises par taille et selon le nombre d'employés. Ces critères qualitatifs sont plus simples à utiliser quand il s'agit de mener une étude empirique sur les PME, ou de lui appliquer des dispositions législatives spécifiques notamment dans le cadre d'une politique industrielle ou commerciale<sup>6</sup>.

Le tableau 1 résume les répartitions les plus souvent utilisé en France et au Québec.

Tableau N°1: répartition la plus souvent utilisée pour la classification de la PME.

	Artisanales	Petites	Moyennes	Grandes
<b>France</b>	0 à 9	10 à 49	50 à 499	500 et plus
<b>Industrie</b>				
<b>Services</b>	0 à 4	5 à 19	20 à 199	200 et plus
<b>Québec</b>	0 à 4	5 à 59	50 à 249	250 et plus
<b>Industrie</b>				
<b>Services</b>	0 à 4	5 à 19	20 à 99	100 et plus

Source:

Dominique Arbour. O.P.C. 14.

Il reste difficile de dégager les spécificités communes à toutes les PME compte tenu de la diversité organisationnelle, de métiers, de ressources, etc. qui caractérisent les PME. D'ailleurs, la définition et la spécificité de la PME font toujours l'objet de champ d'investigation de la recherche en science de gestion<sup>7</sup>. En effet, cette diversité des approches possibles présente l'avantage d'adopter l'objet dans lequel on veut l'aborder. La polysémie de l'expression "Petite et Moyenne entreprise" a cependant également un grave inconvénient. Elle fait de la PME un objet à géométrie variable dont le contenu dépend du contexte dans lequel il est manipulé<sup>8</sup>. Pour ce faire, nous prenons comme point de départ le modèle factuel de la PME qui a conçu Julien et les cinq caractéristiques permettant de cerner le concept de la PME, comme le montre de la figure suivante largement marqué par un souci de différencier la PME et la grande entreprise<sup>9</sup>.

## 2 Les normes comptables IFRS pour les PME:

Les définitions données de la comptabilité sont extrêmement nombreuses tout au long de sa longue histoire. Selon Jacques Richard et Christine Collette, la comptabilité est *un ensemble de systèmes d'information subjectifs ayant pour objet la mesure de la valeur des moyens et des résultats d'une entité*<sup>10</sup>. Et selon l'association américaine de la comptabilité, la comptabilité est *le processus d'identification, mesure, et de communication des informations*

économiques afin de permettre des décisions et des jugements informés par les utilisateurs de l'information<sup>11</sup>. La comptabilité qui est souvent perçue comme le langage des affaires fournit l'information financière aux utilisateurs externes (la comptabilité financière) et l'information de gestion aux utilisateurs internes (la comptabilité de gestion).

La comptabilité financière vise à donner une image fidèle et fiable de la situation financière de l'entreprise. La comptabilité financière est conçue pour satisfaire les besoins des utilisateurs externes et se conformer aux principes comptables. Les informations utilisées dans la comptabilité financière est historique, monétaire, quantifiable, vérifiable. Ces caractéristiques sont essentielles à l'uniformité et la cohérence des états financiers.

C'est dans la première partie du XX siècle que la comptabilité a commencé à se normaliser. Le conseil de l'*American Association of Public Accountant* avait défini les termes utilisés en comptabilité et en audit. En Europe continentale, Johann Friderich Shar et Hector Blairon et Eugen Schmalenbach proposent des projets de plan comptable. En Grande Bretagne, en 1942, l'ICAEW a établi un ensemble de projets de normes<sup>12</sup>.

Durant cette époque, deux modèles comptables se sont développés: le système comptable anglo-saxon, le système comptable continentale. Plusieurs pays ont un système légal qui repose sur le droit écrit, et d'autres pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni ont un système juridique basé sur le droit commun, alors que d'autres pays ont un système juridique qui repose sur la loi civile (la loi romaine). La nature de la régulation comptable dans un pays est affectée par son système juridique. Le tableau suivant montre la nature juridique appliquée dans les différents pays:

**Tableau N°2: le système comptable selon la nature juridique du pays.**

Systèmes légaux	
Droit commun	Loi romaine codifiée
Royaume unis	France
Etats unis	Italie
Canada	Allemagne
Australie	Espagne
Nouvelle Zélande	Portugal
	Pays pas
	Japon (commercial)

Source: Nikhil Chandra Chil, Baghaban Das, Alok Kumar Pramanik. *Harmonization of Accounting Standard through Internationalization*. International Business Research. Vol 2.N2. April 2009.

La comptabilité continentale se focalise essentiellement sur la manière de partager le revenu entre les taxes, les salaires, et les dividendes, ect. D'autre part, les systèmes comptables anglo-saxons visent à informer les utilisateurs de l'information comptable sur la situation financière de l'entreprise<sup>13</sup>.

Le concept de la convergence des normes comptables internationales remonte au 20 siècle. En 1966, des discussions ont été effectuées entre les différents ordres professionnels. Ces discussions ont été mené par sir Henry Benson qui a formé un groupe d'étude afin de comparer les pensées et les pratiques comptables entre les pays participants. La réunion a été tenu lors du 10 congrès international de comptabilité a Sidney. L'International Accounting Standard Committee a été établie le 29 juin 1973 après un accord de 16 organisations comptables qui représentent 9 pays: Canada, Australie, France, Japon, Allemagne, Pays Bas, Royaume Unis, et les Etats Unis<sup>14</sup>.

L'organisme normalisateur comptable international IASC/IASB est le responsable du processus d'élaboration et du développement des normes comptables des normes internationales IAS/IFRS. Ces normes comptables sont largement fondées des principes conceptuels. Elles sont aussi susceptibles d'être réévaluées et révisée. En outre, elles ont accompagnées par les interprétations préparées par l'*international Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)* et approuvées l'IASB<sup>15</sup>.

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution IASC/IASB sont les suivants<sup>16</sup>:

- Elaborer dans l'intérêt générale un jeu unique de normes comptables de hautes qualité, compréhensible et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant de la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'information de hautes qualités, transparence et comparables, de manière à aider les différents intervenants sur les marchés de capitaux dans le monde, ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économique;
- Promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes;
- En accomplissant les objectifs associés aux alinéas précédents, tenir compte des besoins spécifiques propres aux petites et moyennes entités et aux économies naissantes;

- Tendre vers la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables et d'information financière internationale pour des solutions de haute qualité.

Peu de temps après sa création, l'IASB a commencé un projet concernant les questions des informations financière des PME. Après les discussions en 2004, et un exposé sondage en 2007, les normes comptables IFRS pour les PME ont été publiées en juillet 2009.

L'information financière des PME a été un sujet très controversé, le débat de la simplification des normes comptables de PME s'est poursuivi pendant plusieurs décennies du fait de la complexification des normes comptables internationales pour les PME. Outre la politique de réduire le fardeau réglementaire, les régulations du reportings financier ont été identifiées comme une exigence fastidieuse imposée aux PME<sup>17</sup>.

Le tableau suivant compare les normes comptables IFRS pour les PME et les normes comptables internationales IAS/IFRS<sup>18</sup>.

**Tableau N°3: comparaison entre l'IFRS des PME et Full IFRS.**

IFRS pour les PME	IFRS
Section 1: entités petite et moyennes entreprises.	IAS1: présentation des états financiers.
Section 2: les concepts et les principes.	Cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers.
Section 3: Présentation des états financiers.	IAS1: présentation des états financiers.
Section 4: Position des états financiers.	IAS1: présentation des états financiers.
Section 5: Etat du compte de résultat.	IAS 1: présentation des états financiers.
Section 6: Etat du variation des capitaux.	IAS1: présentation des états financiers.
Section 7: Etat du tableau de flux de trésorerie.	IAS 7: Etat du tableau de flux de trésorerie.
Section 8: Annexes des états financiers.	IAS 1: présentation des états financiers.
Section 10: politiques comptables, estimations et erreurs	IAS8: Méthode comptable, changement d'estimation et erreurs.
Section 32: Evénements postérieurs à la date de clôture.	IAS10: Evénements postérieurs à la date de clôture.
Section 33: l'information relative aux parties liées.	IAS 24: l'information relative aux parties liées.
Section 31: Hyperinflation.	IAS 29: Information financière dans les économies hyper inflationniste.

Source: IFRS for Small and Medium-Sized Entities. A comparison with IFRS- the basics.

Ernest& Young.

### 3- le système comptable financier pour les PME:

Si nous nous arrêtons sur l'historique de la profession comptable en Algérie, nous remarquerons qu'elle a évolué en cinq principales périodes. D'abord avant l'indépendance, la profession comptable algérienne étant rattaché à celle de la France et même après 1962 elle restera toujours régie par les textes relevant des accords d'Evian et de la loi fondamentale. En 1971, un conseil supérieur de la technique comptable a été mis en place sous la tutelle du Ministère des finances. Ce n'est qu'à partir de 1992, à l'instar des autres pays, que l'Algérie avait observé l'ère de la création de l'ordre national des experts comptables, des commissaires aux comptes et des comptables agréés, élus par les professionnels de la comptabilité, ce conseil national marquait le début de l'exercice libéral de la profession<sup>19</sup>. Le système comptable financier est mis en œuvre, le 1 janvier 2010, en application de la loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant du système comptable financier. En fait, il s'agit d'un changement de la culture comptable, qui dépasse le champ de la comptabilité qui consiste à faire converger les règles comptables appliquées, par les entreprises algériennes vers les normes IFRS<sup>20</sup>.

Le système comptable et financier est encadré par la loi organique n° 07/11 du 25 novembre 2007 portant système comptable et financier, le décret 08/156 du 26 mai 2008 pris en application de la loi, l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation, de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes et l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaire, d'effectif et l'activité applicable pour les petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée servent de référence à l'élaboration et la présentation de états financiers<sup>21</sup>.

Ce nouveau projet de référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes IFRS concernant: la définition des normes conceptuelles, les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation, présentation des états financiers. Le système comptable financier doit être appliqué par<sup>22</sup>:

- Les entreprises soumises aux codes du commerce;
- Les entreprises publiques, parapubliques, ou d'économie mixte;
- Les coopératives;

- Et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

Le système comptable financier a prévu pour les petites entités qui remplissent certaines conditions, la possibilité d'utiliser un système de comptabilité simplifiée fondée sur leurs encaissements et décaissements et dénommée comptabilité de trésorerie<sup>23</sup>.

Les entreprises en cause sont celles dont le chiffre d'affaire et l'effectif ne dépassent pas, durant deux exercices successifs, un des seuils énumérés par l'arrêté. Ces derniers sont déterminés selon l'activité économique. S'il s'agit d'une activité commerciale: pour le chiffre d'affaire, le seuil est 10 millions de dinars et les effectifs limités à 9 salariés à temps plein. Pour une activité de production et artisanale: le seuil est de 3 millions de dinars pour le chiffre d'affaire et 9 salariés à temps plein pour les effectifs. Enfin, pour l'activité de prestation de service et autres, le chiffre d'affaire est limité à 3 millions de dinars et les effectifs; à 9 salariés à temps plein. Le chiffre d'affaire englobe l'ensemble des activités principales et/ou accessoires<sup>24</sup>.

**Tableau N°4: Répartition des activités principales et accessoires.**

Activités	Chiffre d'affaire million DA	Effectifs plein temps
Activités commerciales	10	9
Activités de production et artisanale	6	9
Activité de prestation service, autres	3	9

Source: Tadzaït Ali. O.P.C. P121.

Tout au long de l'exercice, les entités soumises à une comptabilité simplifiée sont tenues à l'obligation d'enregistrer de façon systématique et fiable leurs recettes et leurs dépenses. La fiabilité de ces enregistrements est liée<sup>25</sup>:

- à l'existence d'un support régulièrement tenu: journal de trésorerie (journal unique, ou journal des dépenses et journal des recettes);
- à la conservation, en appui des enregistrements sur le ou les journaux de trésorerie, des pièces justificatives d'origine interne ou externe. La trésorerie correspond à l'ensemble des avoirs de l'entité en caisse d'une part (billets, pièce.....) et en banque ou établissement assimilés d'autre part. Le mode d'enregistrement des opérations de

recettes et dépenses au cours de l'exercice sur le ou les livres de trésorerie doivent permettre de distinguer ces opérations:

- ❖ Selon le compte de trésorerie concerné (banque, caisse). Il est généralement ouvert un journal par compte de trésorerie (ou deux, dans le cas où l'organisation de l'entité nécessite l'ouverture d'un journal des recettes et d'un journal des dépenses).
- ❖ Selon les natures d'opération.

Les états financiers annuels qui doivent être présentés par les entités soumises à une comptabilité de trésorerie sont constitués d'une situation de fin d'exercice, d'un compte de résultat de l'exercice, et d'un état de variation de l'avoir net relatif à l'exercice (ces deux derniers étant pouvant être présenté en un seul tableau)<sup>26</sup>. Et le résultat de l'exercice est présenté dans les états financiers sous forme d'un tableau et est déterminé de la façon suivante<sup>27</sup>:

**Résultat de l'exercice = Recette sur activités (après déduction des apports de l'exploitant) - Dépenses sur charges d'activité (hors prélèvement de l'exploitant) +/- variations des encours dettes et créances d'exploitation (si significatifs) +/- variations entre stock d'ouverture et stock de clôture (si significatif) +/- correction relatives aux immobilisations (si significatif) +/- corrections relatives aux emprunts (si significatifs).**

Tableau N°5: bilan des petites entreprises selon le SCF.

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Immobilisations	.....	Capital	.....
Stocks	.....	Résultat de l'exercice (en+ou en -)	.....
Créances d'exploitation	.....	Sous-total	.....
Caisse	.....	Emprunts	.....
Banque (en + ou en -)	.....	Dettes d'exploitation	.....
<b>TOTAL ACTIF</b>	.....	<b>TOTAL PASSIF</b>	.....

  

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Caisse	.....	Capital	.....
Banque (en + ou en -)	.....	Résultat de l'exercice (en + ou en -)	.....
<b>TOTAL ACTIF</b>	.....	<b>TOTAL PASSIF</b>	.....

Source: Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. O.P.C. P 66.

Tableau N°6: La trésorerie des petites entreprises selon le SCF.

RUBRIQUES	MONTANT
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	.....
TRESORERIE : AUGMENTATION (+) ou DIMINUTION (-)	_____
<b>Provenant de :</b>	
— Apport net (+) ou retrait net (-) de l'exploitant	
— Solde (recettes - dépenses) de l'exercice (A)	
— Autres mouvements de trésorerie hors activités	
TRESORERIE : AUGMENTATION (+) ou DIMINUTION (-)	_____

Source: Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. O.P.C. P 66.

### Conclusion:

Notre étude a montré une comparaison entre le système comptable financier algérien pour les PME et les normes comptable international IFRS PME et elle a abouti que les entreprises algériennes n'adoptent pas l'IFRS PME, mais plutôt elles adoptent le même système comptable pour toutes les entreprises à l'exception de celles qui ont un chiffre d'affaire et un nombre d'effectif moi d'un seuil limité.

### Références

- <sup>1</sup> Yassir Joti, Alignement entre le rôle stratégique des TI et la sophistication de la gestion et de l'utilisation des TI: Impact sur la performance des PME manufacturière. Mémoire présenté à l'université du Québec A Trois Rivières comme exigence partielle de la Maîtrise en Administration des affaires (concentration en gestion des PME). 2008. P 3.
- <sup>2</sup> Small and Medium-Sized Enterprise: Local, Strength, Global Research. <http://www.oecd.org/cfe/leed/1918307.pdf>
- <sup>3</sup> Karim SI Lekhal, Youcef Korichi, Ali Gaboussa. Les PME en Algérie: Etat des lieux, Contraintes et Perspectives. 04 مجلة أداء المؤسسات العدد 2013 ديسمبر.
- <sup>4</sup> Olivier Torres. Pour une approche Contingente de la spécificité de la PME.
- <sup>5</sup> Dominique Arbour. Les systèmes de Mesure de la Performance dans un contexte PME: Déterminants et Conséquence au Niveau Individuel. Mémoire Présenté à la faculté des études supérieures de l'université de Laval dans le cadre du programme de maîtrise en sciences de l'administration pour l'obtention du grade de Maître en Science (M.Sc). 2008. P 12.
- <sup>6</sup> Houria Sekkal. Forces et Faiblesses de la Petite et Moyenne entreprise privée algérienne dans le contexte des réformes économiques. Université Oran. 2011. p-p 11-12.
- <sup>7</sup> Yassir Joti, O.P.C. P 7.
- <sup>8</sup> Nadine Levrato, Les PME définition, rôle, économique et politiques publiques. De boeck. Bruxelles. 2009. P 41.
- <sup>9</sup> Jacques Filon. Management des PME de la création à la croissance. Pearson Education. France. 2009. P-P 48-49.
- <sup>10</sup> Jacques Richard Christine Collette. COMPTABILITE GENERALE système français et normes IFRS. Dunod. Paris. 2008. P 3.
- <sup>11</sup> Colin Drury. Cost and Management Accounting. Thomson. 2006.UK. P 5.
- <sup>12</sup> Robert Obert. Pratique des normes IFRS. Dunod. Paris. 2006. p-p 1-2.

- <sup>13</sup> Gustavo Tanaka. The Influence of the Cultural, Legal, Economic, Historical and Political Factors on Accounting System: Peruvian Case.  
[http://www.kwansei-ac.jp/iba/assets/pdf/journal/studies\\_in\\_BandA\\_2014\\_p25\\_45.pdf](http://www.kwansei-ac.jp/iba/assets/pdf/journal/studies_in_BandA_2014_p25_45.pdf)
- <sup>14</sup> Nikhil Chandra Chil, Baghaban Das, Alok Kumar Pramanik. Harmonization of Accounting Standard through Internationalization. International Business Research. Vol 2.N2. April 2009.  
<http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.659.4546&rep=rep1&type=pdf>
- <sup>15</sup> Bensabeur-Slimane Asma. Les Determinants des Choix de Methodes Comptable dans les entreprises algeriennes lors de l'adoption du SCF. These pour l'obtention du titre de docteur de gestion. Université Tlemcene. 2015. P42.
- <sup>16</sup> Robert Obert. O.P.C. P 8.
- <sup>17</sup> Sutthirat Ploybut. Financial Reporting by Small and Medium Enterprise in Thailand. The thesis is submitted in partial fulfillment of the requirements for the award of the degree of Doctor of Philosophy. University of Portsmouth. 2012. P2.
- <sup>18</sup> IFRS for Small and Medium-Sized Entities. A comparison with IFRS- the basics. Ernest& Young.  
[http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/IFRS\\_for\\_SMEs\\_Comparison/\\$FILE/IFRS\\_for\\_SMEs\\_Comparison.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/IFRS_for_SMEs_Comparison/$FILE/IFRS_for_SMEs_Comparison.pdf)
- <sup>19</sup> Hakimi Samia. Le Passage du P.C.N 1975 aux nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS en Algérie: le système comptable financier. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme en magistère en science économiques. 2011. P 115.
- <sup>20</sup> Le système comptable financier. Ministère des finances.  
[http://www.mf-dgc.gov.dz/fr/fichier/systeme\\_comptable.pdf](http://www.mf-dgc.gov.dz/fr/fichier/systeme_comptable.pdf)
- <sup>21</sup> Tadzait Ali. Maitrise du système comptable financier. Edition ACG. Alger. 2009. P 15.
- <sup>22</sup> Samir Merouani. Le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS.  
[https://www.memoireonline.com/01/09/1862/m\\_Le-projet-nouveau-systeme-comptable-algerien-anticiper-pcn1975-ifrs8.html#toc11](https://www.memoireonline.com/01/09/1862/m_Le-projet-nouveau-systeme-comptable-algerien-anticiper-pcn1975-ifrs8.html#toc11)
- <sup>23</sup> Tadzait Ali. O.P.C. P121.
- <sup>24</sup> KPMG Algérie. Le nouveau système comptable financier. N°3. 24 mai 2009.  
<http://www.algeria.kpmg.com/fr/Documents/Actualit%C3%A9s,%20n%C2%B03,%20le%20NSCF.pdf>
- <sup>25</sup> Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes. Journal officiel de la république algérienne N°19. P 65.
- <sup>26</sup> Tadzait Ali. O.P.C. P 130.
- <sup>27</sup> Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation. O.P.C. P 66.